

Bonjour,

Depuis la confirmation du premier cas positifs dans l'avifaune sauvage au virus influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 le 23 octobre 2020 aux Pays Bas, **le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe**. Le mercredi 03 novembre 2020, les autorités compétentes ont confirmé dans l'avifaune libre 15 cas aux Pays Bas et 13 cas en Allemagne. **Également deux foyers d'IAHP en élevages de poulets de chair reproducteurs ont été confirmés aux Pays Bas, mais également au Royaume Uni.**

Tous les cas (en dehors du cas britannique) sont situés en bordure des mers du Nord et baltique, ce qui est cohérent avec un couloir de migration.

Au vu de cette situation fortement évolutive indiquant une dynamique d'infection aux virus IAHP liée à la faune sauvage migratrice située dans un couloir actif de migration qui traverse la France, le niveau de risque passe de "modéré" à "**élevé**" **dans les départements situés dans les deux principaux couloirs migratoires traversant le territoire**. **L'arrêté du 4 novembre 2020** publié au JORF ce jour liste ces départements. **La Corrèze n'est à ce jour pas concernée, elle reste en risque modéré.**

A noter que cette élévation du niveau de risque "élevé" induit l'application, dans les départements listés, de mesures de prévention fixées à la fois par l'arrêté du 16 mars 2016 et par celui du 8 février 2016 relatif à la biosécurité en élevage de volailles, à savoir par exemple, claustration des volailles, protection des parcours extérieurs, interdiction des rassemblements...

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles.

Le retour à un niveau de risque "modéré" pour l'ensemble du territoire, en l'absence de foyer ou de cas, pourrait intervenir en janvier, après la fin des migrations si le contexte sanitaire le permet.

Il est nécessaire que chacun à son niveau demeure en alerte maximale, prêt à intervenir.  
Merci de votre vigilance,

#### **SPAÉ**

Pôle Protection des Populations  
Services Vétérinaires Santé, Protection Animale et Environnement

Cité administrative Jean Montalat - BP.314, 19011 TULLE CEDEX  
Tel : 05 87 01 90 42

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations